



**EDMOND  
DE ROTHSCHILD**

Edmond de Rothschild (France)  
Pilier III 2016

47, rue du Faubourg Saint-Honoré - 75401 Paris Cedex 08, France  
Téléphone : +33 (0)1 40 17 25 25  
Fax : +33 (0)1 40 17 24 02  
Télex : Lacof 280 585 - Swift : COFIFRPP  
Site Internet : [www.edmond-de-rothschild.fr](http://www.edmond-de-rothschild.fr)  
S.A. à Directoire et Conseil de surveillance au capital de 83.075.820 euros  
R.C.S. Paris B 572 037 026  
Code NAF 2 : 6419 Z

---

# Sommaire

4	Chiffres clés	15	Risque de crédit
5	Complément d'information sur la politique de recrutement	20	Risque de marché
7	Complément d'information sur la politique de rémunération	21	Risque opérationnel
12	Information prudentielle	23	Mesures de poursuite d'activité
13	Fonds propres et exigences en fonds propres	24	Risque de liquidité
14	Ratio de levier	26	Risque de conformité, réputationnel et léga
15	Présentation de la stratégie et de la politique en matière de risque	28	Annexe

# Chiffres clés

## (EDMOND DE ROTHSCHILD S.A.)

Indicateur de gestion	2016 (en millions d'euros)
Encours sous gestion	42.600
Engagements du Groupe sur la clientèle	845
Créances douteuses	1,2
Créances douteuses post provisionnement	-

Ratios prudentiels 31-12-2016		Exigences réglementaires - norme BALE III
Ratio de solvabilité	16,02%	Exigence de 8% hors coussin de capital
Ratio CET1	15,43%	Exigence de 4,5%
Ratio de Levier	9,65%	Niveau prévu de 3%
Ratio de liquidité court terme (LCR)	178,23%	Exigence de 70% sur 2016 et 100% en 2018

Le pilier III complète l'information financière du rapport annuel de Edmond de Rothschild (France) en publiant les informations prudentielles et les informations qualitatives requises par la réglementation BALE III ( cf. règlement UE n°575/2013).

Aucun obstacle ne s'opposant au transfert des fonds propres entre la maison mère Edmond de Rothschild S.A. et la banque Edmond de Rothschild (France), l'autorité prudentielle française surveille prudemment le groupe Edmond de Rothschild S.A. sur base consolidée. Les ratios de solvabilité et de levier sont établis sur base consolidée au niveau d'Edmond de Rothschild S.A.

---

# Complément d'information sur la politique de recrutement

Les éléments clés de la politique de recrutement sont exposés dans le rapport annuel d'Edmond de Rothschild (France) au niveau des « Informations sociales et environnementales ».

## Politique de recrutement des membres du directoire

Lors de la sélection des membres du Directoire, la Banque cherche un équilibre dans l'âge, l'ancienneté et l'expérience ainsi qu'un équilibre entre expérience et affinité avec la nature et la culture des différentes activités de la Banque. Lors de l'évaluation de la pertinence de la candidature d'un membre du Directoire, les critères suivants sont pris en compte et évalués :

- Critères de réputation,
- Critères d'expérience,
- Critères de gestion,
- Critères de gouvernance.

Sur la base de ces critères et après s'être assuré que chacun des membres du Directoire dispose collectivement des connaissances, des compétences et de l'expérience nécessaires à la compréhension de l'ensemble des activités de la Banque, y compris les principaux risques auxquels elle est exposée, la décision de nomination du membre du Directoire est soumise au Conseil de Surveillance de la Banque pour validation, puis à l'approbation de son autorité de tutelle.

## Composition du directoire

**Vincent Taupin** est, depuis le 18 mars 2014, Président du Directoire d'Edmond de Rothschild (France) et Directeur général d'Edmond de Rothschild S.A.

Vincent Taupin (né le 4 juin 1959) est diplômé de l'Ecole Nationale Supérieure des Télécommunications et de l'Ecole Nationale des Travaux Publics.

Après 4 années à la tête de GTI Finance, il démarre un parcours riche et varié au sein du groupe Société Générale, y démontrant ses capacités d'entrepreneur. Ainsi en 1994, il prend la direction générale de FIMAT France, puis Londres et enfin Europe. En 2000, il prend la présidence de Fimatex qui deviendra Boursorama après le rachat de Finance Net et de Selftrade, et Boursorama Banque après le rachat de CaixaBank. Toujours dans le Groupe Société Générale, il devient Directeur Général du Crédit du Nord en 2010. Il était depuis 2012, Président de la société Alma Consulting Group. Il a rejoint le groupe Edmond de Rothschild le 6 janvier 2014.

**Jean-Hervé Lorenzi**, précédemment conseiller du Directoire depuis 2000, est, depuis le 18 mars 2014, membre du Directoire d'Edmond de Rothschild (France).

Jean-Hervé Lorenzi (né le 24 juillet 1947) est docteur en sciences économiques et agrégé des Facultés de Droit et Sciences Economiques en 1975.

Il a commencé sa carrière en 1975 en tant que Professeur d'Economie à l'Université de Paris XIII et à l'Ecole Normale Supérieure. Entre 1979 et 2000, il a été Conseiller auprès du Président du Groupe Havas (développement des nouvelles technologies) ; Directeur Adjoint de la DIELI (Direction des Industries Electroniques et Informatiques) au Ministère de l'Industrie, Chef de la Mission Informatique ; Conseiller Economique du Premier Ministre ; Directeur Général de CEA Industrie ; Directeur Général Adjoint puis Directeur Général Délégué de Gras Savoye.

**Philippe Cieutat** est, depuis le 27 novembre 2014, membre du Directoire d'Edmond de Rothschild (France) et Directeur Général Délégué d'Edmond de Rothschild S.A.

---

Philippe Cieutat (né le 25 décembre 1976) est diplômé de l'Ecole Supérieure des Sciences Economiques et Commerciales (ESSEC), et de l'Institut d'Etudes Politiques de Paris.

Depuis juin 2013, il était Directeur de la Stratégie et de l'Organisation de HSBC France et membre du Comité Exécutif. Il avait notamment en charge le suivi de l'exécution du plan stratégique de HSBC France. Il rejoint HSBC Global Asset Management (France) en 2009 en tant que Directeur Financier, membre du Comité Exécutif du métier de l'Asset Management. Philippe Cieutat démarre sa carrière en 2002 dans l'audit du secteur financier chez Mazars, avant de rejoindre en 2005 l'Inspection Générale de HSBC France en tant qu'Inspecteur puis Directeur de Missions.

## Répartition des activités du directoire<sup>1</sup>

**Vincent Taupin** est en charge de l'activité de Banque Privée (dont le courtage d'assurance), ainsi que de la supervision de l'activité de gestion d'actifs, de l'activité de Corporate Finance, de l'activité de Private Equity, de la Direction de la Communication et de la Direction des Ressources Humaines ;

**Jean-Hervé Lorenzi** est en charge des activités de développement et la supervision des activités commerciales ;

**Philippe Cieutat** est en charge de la Direction Financière, ainsi que de la supervision des filières Risques, Conformité, Juridique et Contrôle Permanent, et celle de la Direction des Opérations et des Systèmes d'Information.

---

<sup>1</sup> : Répartition approuvée lors du Conseil de Surveillance du 27.11.2014

---

# Complément d'information sur la politique de rémunération

Les éléments clés de politique de gestion des risques sont détaillés dans la note 10 du rapport annuel d'Edmond de Rothschild (France).

Afin de compléter l'information sur la politique de rémunération présentée dans la partie « Informations sociales et environnementales », le Pilier III vient préciser les pratiques de rémunération pour les catégories de personnel dont les activités professionnelles ont un impact significatif sur le profil de risque de notre établissement.

## Contexte réglementaire en termes de politique de rémunération

### Secteur bancaire

#### Historique

L'arrêté du 3 novembre 2009 et les normes professionnelles de la Fédération Bancaire Française ont imposé aux établissements financiers de réglementer les pratiques de versement des rémunérations variables des professionnels des marchés financiers et des dirigeants, afin de garantir un niveau de fonds propres qui ne les mettrait pas en situation de risque.

L'arrêté du 13 décembre 2010 élargit les normes FBF du 5 novembre 2009 réservées aux dirigeants et aux professionnels des marchés financiers (définis comme des collaborateurs dont la performance et donc la rémunération sont liées à des instruments de marché), aux professionnels des risques et, à l'ensemble des collaborateurs ayant un niveau de rémunération global équivalent et dont l'activité est susceptible d'avoir une incidence sur le profil de risque de l'entreprise. Il a également repris les critères de versement de la rémunération variable des collaborateurs concernés, fixés par la FBF.

Depuis l'exercice 2016, la réglementation en matière de rémunération s'appuie sur la Directive dite « CRD IV » 2013/36/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 (remplaçant la précédente directive dite « CRD III » en vigueur depuis 2011), transposée en France notamment par l'arrêté du 3 novembre 2014 se substituant au Règlement CRBF 97-02 du 21 février 1997.

### Secteur de la Gestion d'Actifs

#### Historique

L'AFG, l'AFIC et l'AS PIM ont publié des dispositions communes sur les politiques de rémunération des sociétés de gestion le 23 novembre 2010. La Directive 2011/61/UE sur les gestionnaires de fonds d'investissement alternatifs dite « AIFMD » du Parlement européen et du Conseil de juin 2011, transposée en France par l'ordonnance 2013-676 du 27 juillet 2013, a pris effet lors de l'exercice 2015 (bonus versés en mars 2016).

#### Politique de rémunération en vigueur

La politique de rémunération en vigueur jusqu'en 2016, a été approuvée par le Conseil de surveillance de la Banque du 23 mars 2010 après l'avis favorable du Comité de rémunération. Elle a été adaptée aux nouvelles dispositions de l'arrêté du 13 décembre 2010, en mars 2011.

Une version entièrement révisée de la Politique de Rémunération, entrée en vigueur en 2017 et publiée sur l'intranet du Groupe (section France), a été validée par le Conseil de Surveillance le 15 mars 2017, après l'avis favorable du Comité de Rémunération du 27 février, du Comité d'Entreprise du 17 janvier et du Directoire du 10 janvier. Cette nouvelle Politique de Rémunération a été élaborée avec l'assistance d'EY France et avec la participation des départements Ressources Humaines, Risques et la Conformité. Elle fera l'objet d'une revue indépendante par l'Inspection Générale d'ici la fin de l'année 2017.

---

# Grands principes en termes de politique de rémunération

Conformément à la Directive CRD IV et aux autres textes applicables, le Groupe (France) s'engage à établir, mettre en oeuvre et maintenir des politiques, procédures et pratiques de rémunération permettant de promouvoir une gestion saine et efficace des risques. Le Groupe (France) veille en outre à ce que la Politique soit conforme à sa stratégie économique, ses objectifs, ses valeurs et ses intérêts à long terme ainsi que ceux de ses clients.

Grands principes :

**L'équité** : le Groupe veille au respect d'une politique de rémunération, source de valorisation et de motivation des équipes, et s'assure qu'à niveau de poste et de responsabilité équivalents, les rétributions sont attribuées avec équité. Le respect de l'équité intervient tant lors des recrutements qu'au cours de la vie du contrat de travail et concerne plus particulièrement l'égalité salariale entre hommes et femmes.

**L'alignement des intérêts** : la Politique contribue activement à l'attraction de nouveaux talents, à la fidélisation et à la motivation des collaborateurs, ainsi qu'à la performance du Groupe (France) sur le long terme, dans l'intérêt de ses clients, de ses actionnaires et de ses collaborateurs.

**La valorisation de la performance associée à une maîtrise du risque, dans le respect des réglementations applicables** : le montant total des rémunérations ne doit pas entraver la capacité du Groupe à renforcer le niveau des fonds propres. L'enveloppe de rémunération variable affectée à chaque collaborateur doit être cohérente non seulement avec les objectifs individuels qui lui sont assignés, mais également avec les objectifs du département et de l'entité auquel il appartient.

Le Groupe attache une importance particulière au **lien entre le processus annuel d'appréciation individuelle des compétences et des performances et l'évolution des rémunérations**, qui ne peuvent être dissociés. Le Groupe (France) a ainsi fait de la philosophie d'alignement entre ses résultats et les rémunérations l'une de ses priorités. L'absence de résultat ou des résultats insatisfaisants peuvent en conséquence entraîner la diminution ou l'absence de versement de la rémunération variable.

La Politique est déterminée afin d'éviter les situations de conflit d'intérêts et de prévenir, par les modalités mises en place, les prises de risque inconsidérées ou incompatibles avec l'intérêt du Groupe (France), de ses entités et de leurs clients. La rémunération des collaborateurs du Groupe (France) est composée d'une part fixe et d'une part variable.

De manière générale, un équilibre approprié est établi entre les parts fixe et variable de la rémunération globale du collaborateur. En toute hypothèse, la part fixe représente une part suffisamment élevée de la rémunération globale pour qu'une politique pleinement flexible puisse être exercée en matière de part variable, notamment en préservant la possibilité de réduire ou de ne pas verser de part variable.

De façon générale, la rémunération des collaborateurs se compose d'une partie fixe, rémunérant l'accomplissement par le collaborateur des obligations de son poste, le niveau de compétence requis et l'expérience acquise, et d'une partie variable, dont une portion est le cas échéant différée, ayant pour objet de favoriser l'implication du collaborateur en reconnaissant ses performances quantitatives et qualitatives en termes de comportements, au regard du contrôle des risques, de la conformité et du contrôle interne.

## Priorités lors de l'exercice 2016 :

- Ancrer une philosophie d'alignement entre les résultats du Groupe et les rémunérations ;
- Renforcer le lien entre rémunération et performance, tant au niveau individuel que collectif ;
- Réaffirmer la pertinence d'une différenciation par l'approche "Rémunération Totale" ;
- Organiser une interaction efficace des décisionnaires des deux axes de la matrice organisationnelle (Global – Local) ;
- Augmentations salariales sur une base exceptionnelle uniquement (rattrapages marché, jeunes talents et promotions en cours d'année) ;
- Le Groupe s'est doté d'un dispositif de rémunération Long Terme (Long Term Incentive Plan) ayant vocation à contribuer au soutien de sa stratégie.

---

# Gouvernance

## Rôle des différents départements

Les enveloppes de rémunération fixes et variables sont élaborées au niveau central (Groupe Edmond de Rothschild) et des entités et départements en tenant compte d'éléments fournis par la Direction Financière et la Direction des Ressources Humaines, en fonction des résultats réalisés et prévisionnels, après prise en compte du coût des risques, de la liquidité et de la rémunération des fonds propres.

Les décisions d'évolution des rémunérations des collaborateurs sont initiées par les Responsables de filière, d'entités ou départements et font l'objet d'une consultation de la Direction des Ressources Humaines.

La Direction de la Conformité et du Contrôle permanent et la Direction des Risques fournissent des indicateurs individuels et remontent des anomalies, le cas échéant, qui sont prises en considération lors des décisions de rémunération variable individuelle.

Un rapport annuel relatif aux rémunérations variables des collaborateurs concernés est adressé à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et Résolution.

## Rôle du Comité des Rémunérations et du Conseil de Surveillance

La politique de rémunération est soumise au Conseil de Surveillance, qui valide sur recommandation du Comité de Rémunération.

Le Comité de Rémunération s'assure que les décisions prises en matière de rémunération des collaborateurs de l'ensemble du Groupe correspondent aux principes édictés par la politique de rémunération. Il examine les rémunérations individuelles des mandataires sociaux, des membres des Comités Exécutifs d'Edmond de Rothschild (France) et d'Edmond de Rothschild Asset Management (France), des Responsables de la Conformité et du Contrôle Permanent et des Responsables des Risques respectivement d'Edmond de Rothschild (France) et d'Edmond de Rothschild Asset Management (France), et du Directeur central de l'Inspection Générale.

## Composition du Comité de Rémunération :

### *Membres permanents :*

- Madame Ariane de Rothschild ;
- Monsieur Benjamin de Rothschild ;
- Madame Véronique Morali, administrateur externe ;
- Monsieur Christian Varin, administrateur externe ;

### *Invités :*

- Monsieur Vincent Taupin, Président du Directoire EdR (France),
- Madame Emanuela Bonadiman, Directrice des Ressources Humaines du Groupe (Monde) ;
- Madame Cynthia Tobiano, Directrice Financière du Groupe (Monde)
- Madame Karen Guzman, Directrice des Rémunérations et Avantages sociaux du Groupe (Monde)

Le Comité de Rémunération d'Edmond de Rothschild (France) s'est réuni le 27 février 2017, en deux sous-sessions, la première consacrée à Edmond de Rothschild (France) et ses filiales et succursales, la seconde à Edmond de Rothschild Asset Management (France) et ses filiales et succursales. Le Conseil de Surveillance, réuni le 15 mars 2017, a entériné les propositions du Comité de Rémunérations.

# Mécanisme de la rémunération variable différée pour l'exercice 2016

## Mécanismes de la rémunération variable différée pour l'exercice 2016

Le Comité de Rémunération a validé les systèmes de rémunération différés suivants pour le personnel identifié.

### Pour la Banque et ses entités hors Gestion d'Actifs

#### Catégories de personnel « Identifié » retenues conformément à CRD IV

- Membres du Comité Exécutif, du Directoire (ou du Conseil d'Administration le cas échéant), du Senior Management
- Responsables des Fonctions de Contrôle (Audit, Risques, Conformité) et leurs N-1 ayant des responsabilités managériales
- Responsables de Business Unit et leurs N-1 ayant des responsabilités managériales
- Responsables de certaines Fonctions Support (dont Finance, RH, Informatique, Juridique, etc.)
- Responsables et Membres permanents de Comités de gestion du Risque
- Responsables et Membres permanents de Comités Nouveaux Produits
- Managers de Preneurs de Risque
- Rémunération Totale de 500 k€ ou davantage, et/ou collaborateurs appartenant aux 0,3 % de rémunérations les plus élevées
- Rémunération totale au moins égale à celle du membre du Senior Management ayant la rémunération la moins élevée

#### Seuil de rémunération retenus pour déterminer la population des preneurs de risque avec rémunération variable différée et Portion du variable différée

- Rémunération Variable de 100 k€ ou davantage : différé représentant 40 % du variable (60 % pour les plus hautes rémunérations)

#### Mécanisme pour les salariés soumis à variable différé

- Le variable différé est délivré :
  - En tout ou partie sous forme de cash sous condition de présence à raison d'1/3 en mars 2018, 1/3 en mars 2019 et 1/3 en mars 2020 ;
  - Pour certains preneurs de risques, en tout ou partie sous forme de droits à bons de souscription d'actions de la société Holding suisse du Groupe (« Plan LTIP Groupe »), acquis graduellement à raison d'1/3 en mars 2018, 1/3 en mars 2019 et 1/3 en mars 2020, et soumis à une période de blocage de 2 ans à l'issue de laquelle les actions sont cessibles durant une durée limitée.

## Pour Edmond de Rothschild Asset Management France (Gestion d'actifs)

#### Contexte réglementaire :

La Directive 2011/61/UE sur les gestionnaires de fonds d'investissement alternatifs dite « AIFMD » du Parlement européen et du Conseil de juin 2011, transposée en France par l'ordonnance 2013-676 du 27 juillet 2013, a pris effet lors de l'exercice 2015 (bonus versés en mars 2016) ;

#### Catégories de personnel « Identifié » retenues conformément à AIFMD

- Membres du Comité Exécutif, du Directoire (ou du Conseil d'Administration le cas échéant), du Senior Management
- Responsables des Fonctions de Contrôle (Audit, Risques, Conformité) et leurs N-1 avec responsabilités managériales
- Portfolio Managers
- Responsables de Business Unit
- Responsables de certaines Fonctions Support (dont Finance, Marketing, COO) et Responsable des Ventes
- Responsables et Membres de Comités de gestion du Risque
- Managers de Preneurs de Risque
- Rémunération Totale de 500 k€ ou davantage
- Rémunération totale au moins égale à celle du membre du Senior Management ayant la rémunération la moins élevée

#### Seuil de rémunération retenu pour déterminer la population des preneurs de risque avec rémunération variable différée et Portion du variable différée (périmètre France uniquement)

- Rémunération Variable de 100 k€ ou davantage : différé représentant 40% du variable (60% pour les plus hautes rémunérations)

#### Mécanisme pour les salariés soumis à variable différé

- Le variable immédiat est délivré :
  - Pour 50% sous forme d'Instruments (« Plan d'unités du Panier représentatif de FIA ») acquis immédiatement lors de l'attribution le 6 avril 2017 mais soumis à une période de blocage de 6 mois à l'issue de laquelle les unités sont délivrées en espèces (octobre 2017) ;
  - Pour le reliquat, en cash en mars 2017

- Le variable différé est délivré :

- Pour 50% sous forme d'Instruments (« Plan d'unités du Panier représentatif de FIA ») acquis graduellement à raison d'1/3 le 6 avril 2018, 1/3 le 6 avril 2019 et 1/3 le 6 avril 2020, et soumis à une période de blocage de 6 mois à l'issue de laquelle les unités sont délivrées en espèces (octobre de la même année, respectivement) ;
- Pour le reliquat :
  - En tout ou partie sous forme de cash sous condition de présence à raison d'1/3 en mars 2018, 1/3 en mars 2019 et 1/3 en mars 2020 ;
  - Pour certains preneurs de risques, en tout ou partie sous forme de droits à bons de souscription d'actions de la société Holding suisse du Groupe Monde (« Plan LTIP Groupe »), acquis graduellement à raison d'1/3 en mars 2018, 1/3 en mars 2019 et 1/3 en mars 2020, et soumis à une période de blocage de 2 ans à l'issue de laquelle les actions sont cessibles durant une durée limitée. Ce LTIP ne peut en aucun cas venir se substituer à l'instrument susmentionné.

Les entités de Private Equity (Edmond de Rothschild Investment Partners et Edmond de Rothschild Private Equity (France)) et d'immobilier (Cleaveland) appliquent le principe de proportionnalité au sens de la Directive AIFM. Elles n'ont pas mis en place de rémunération différée. Il est à noter que des plans de « carried interest » existent dans chacune des deux sociétés de Private Equity. Les trois sociétés ont reçu l'agrément de l'AMF.

Ratio de rémunération variable / rémunération fixe pour l'exercice 2016

Un ratio maximal de 200 % entre les composantes fixes et variable de la rémunération totale de chaque collaborateur appartenant à la population régulée par CRD IV du Groupe (France), pour les rémunérations attribuées au titre de l'exercice 2016, et afin de maintenir la compétitivité du Groupe (France) en matière de rémunération, a été approuvé à l'unanimité par l'Assemblée Générale des Actionnaires le 20 mai 2016.

Les personnes concernées par les plafonnements de la rémunération variable ne sont pas autorisées à exercer, directement ou indirectement, les droits de vote dont elles pourraient disposer en tant qu'actionnaires ou titulaires de droits de propriété équivalents donnant droit à participer au vote.

## Rémunérations par domaine d'activité

	Gestion d'actifs (y compris "Private Equity")	Fonctions Support	Fonctions indépendantes (Contrôle)	Autres (Banque Privée dont salle des marchés, "Corporate Finance", Assurance)
Rémunération totale (K€)	32.712	23.223	4.417	32.548

Les entités situées hors de l'Espace Economique Européen (Chine, Hong Kong) sont incluses.

## Rémunérations – Personnel dirigeant et autres preneurs de risques

	Dirigeants	Autres preneurs de risque
Nombre d'individus	27	155
Rémunération fixe totale (K€)	5.409	20.376
Rémunération variable totale (K€)	4.432	10.562
DONT Rémunération variable totale attribuée en année N et différée (K€)	875	2.273
Article 450 h(iii) CRR - Total des encours de rémunération variable différée non encore versée attribuée au cours des années précédentes (K€)	2.906	5.500
Nombre de bénéficiaires de rémunération variable garantie	-	-
Rémunération variable garantie totale (K€)	-	-
Nombre de bénéficiaires d'indemnité de départ	3	5
Article 450 h(v) - Plus haute indemnité de départ accordée à un membre du personnel (K€)	725	1.253

# Information prudentielle

Le périmètre prudentiel de Edmond de Rothschild S.A. diffère du périmètre statutaire, les activités immobilières logées dans le sous-groupe COGIFRANCE étant mise en équivalence dans le périmètre prudentiel.

Le détail de entités du périmètre statutaire du sous-groupe Edmond de Rothschild (France) est présenté dans la note 7 du rapport annuel Edmond de Rothschild (France) disponible sur le site internet Edmond de Rothschild (France). Le périmètre de consolidation du groupe Edmond de Rothschild S.A. est présenté dans les notes et annexes (partie 7) des comptes

consolidés et annexes d'Edmond de Rothschild S.A. disponibles au bulletin légal des annonces officielles.

Ce tableau donne le passage entre le bilan statutaire et le bilan prudentiel du groupe Edmond de Rothschild SA à partir duquel sont calculés les fonds propres prudentiels.

Le passage entre le bilan statutaire et le bilan prudentiel provient intégralement des éléments de bilan de l'activité immobilière du groupe Edmond de Rothschild S.A. (entités COGIFRANCE).

<b>ACTIF</b>	<b>Bilan statutaire</b>	<b>Retraitement des entités immobilières</b>	<b>Bilan Prudentiel</b>
Opérations interbancaires et assimilées	1.520.800	-95.064	1.425.736
Opérations avec la clientèle	631.742	8	631.750
Obligations, actions, autres titres à revenu fixe et variable	124.634	81.413	206.047
Participations, parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme	100.708	74.736	175.444
Immobilisations corporelles et incorporelles	236.831	-183.104	53.727
Ecarts d'acquisition	121.383	-216	121.167
Comptes de régularisation et actifs divers	228.598	-13.654	214.944
<b>TOTAL DE L'ACTIF</b>	<b>2.964.696</b>	<b>-135.881</b>	<b>2.828.815</b>

<b>PASSIF</b>	<b>Bilan statutaire</b>		<b>Bilan Prudentiel</b>
Opérations interbancaires et assimilées	668.436	-90.898	577.538
Opérations avec la clientèle	1.095.981	2.788	1.098.769
Dettes représentées par un titre	402.757	-5.932	396.825
Comptes de régularisation et passifs divers	258.177	-15.707	242.470
Ecarts d'acquisition	1.784	-	1.784
Provisions	24.083	-2.134	21.949
Dettes subordonnées	21.732	-	21.732
Intérêts minoritaires	2.155	-1.953	202
Capitaux propres part du groupe (hors FRBG)	489.591	-22.044	467.547
- Capital souscrit	72.943	-	72.943
- Primes d'émission	10.590	-	10.590
- Réserves consolidées et autres (+/-)	401.320	-22.044	379.276
- Résultat de l'exercice (+/-)	4.738	-	4.738
<b>TOTAL DU PASSIF</b>	<b>2.964.696</b>	<b>-135.881</b>	<b>2.828.815</b>

# Fonds propres et exigences en fonds propres

Les fonds propres prudentiels sont calculés selon les règles BALE III (cf. règlement n° 575/2013). Les principaux éléments suivants constituent les fonds propres prudentiels :

- Les fonds propres de base qui reprennent le capital libéré, la prime d'émission, les réserves consolidées et les réserves des minoritaires,
- Les déductions qui comprennent : les participations financières et non financières, les immobilisations incorporelles, les écarts d'acquisition et les autres déductions,
- Les fonds propres de base complémentaires constitués d'un TSS ( titre super subordonné émis en 2007).

Les besoins en fonds propres réglementaires permettent de couvrir quatre types de risques :

- Le risque de crédit : les exigences en fonds propres sont calculées selon l'approche standard. Le risque de crédit est ventilé selon les catégories d'exposition BALE III ( cf article 112 du règlement 575/2013),
- Le risque au titre de la CVA (Credit Valuation Adjustment),
- Le risque de marché calculé en approche standard sur trois composantes : le risque de taux , le risque de change et le risque action,
- Le risque opérationnel calculé en approche standard.

	31/12/16	31/12/15
Capital souscrit	72.943	72.943
Prime d'émission	10.590	10.590
Réserves consolidées	364.952	356.904
Résultat exercice	4.738	46.671
<b>Capitaux propres part du groupe</b>	<b>453.223</b>	<b>487.108</b>
Exclusion résultat 2014	-4.738	-46.671
Intérêts minoritaires pris en compte	5.614	17.481
<b>Capitaux propres prudentiels (en milliers d'euros)</b>	<b>454.099</b>	<b>457.918</b>
Ecarts d'acquisition	-119.099	-93.667
Participations	-31.343	-17.937
Immobilisations incorporelles	-19.796	-20.054
Autres déductions	-7.931	-5.608
<b>Déductions</b>	<b>-178.169</b>	<b>-137.266</b>
<b>Fonds propres de catégorie 1</b>	<b>275.931</b>	<b>320.651</b>
<b>Fonds propres additionnels de catégorie 1</b>	<b>7.353</b>	<b>8.127</b>
<b>Fonds propres de catégorie 2</b>	<b>3.153</b>	
<b>Fonds propres prudentiels (en milliers d'euros)</b>	<b>286.436</b>	<b>328.779</b>
Expositions sur les entreprises	54.922	55.252
Expositions sur actions/fonds	3.202	2.900
Expositions sur les établissements	10.429	11.793
Autres expositions	24.512	24.929
Expositions sur les souverains	1.749	-
<b>Risque de crédit</b>	<b>94.814</b>	<b>94.875</b>
<b>CVA</b>	<b>559</b>	<b>498</b>
Risque de change	2.536	2.727
Risque de taux	1.800	722
Risque action	4	4
<b>Risque opérationnel</b>	<b>43.320</b>	<b>45.730</b>
<b>Risque de marché</b>	<b>4.341</b>	<b>3.453</b>
<b>Exigences en fonds propres (en milliers d'euros)</b>	<b>143.034</b>	<b>144.555</b>
<b>Ratio CET1</b>	<b>15,43%</b>	<b>17,75%</b>
<b>Ratio T1</b>	<b>15,84%</b>	<b>18,20%</b>
<b>Ratio global</b>	<b>16,02%</b>	<b>18,20%</b>

# Ratio de levier

En milliers d'euros	31/12/16	31/12/15
<b>Fonds propres Tier one</b>	<b>* 283.283</b>	<b>* 328.779</b>
Total Actif du Bilan Prudentiel	2.828.815	* 2.600.242
Ajustements au titre des actifs fiduciaires inscrits au bilan mais exclus de l'exposition de levier	-	-
Ajustements au titre des expositions sur dérivés	59.193	50.152
Ajustements au titre des opérations de financement sur titres	8.130	-50.892
Exposition hors bilan (engagements de financement et garanties financières)	216.115	364.826
Ajustements techniques et réglementaires (filtres et ajustements)	-178.168	-185.258
<b>Exposition pour Ratio de Levier</b>	<b>2.934.085</b>	<b>2.779.070</b>
<b>Ratio de levier (*)</b>	<b>9,65%</b>	<b>11,83%</b>

(\*) Le ratio de levier en phase de transitoire est de 10.4% avant application du règlement 2015/62.

Le ratio de Levier publié en date du 31-12-2016 est calculé sur base trimestrielle selon les règles de la phase transitoire conformément au règlement 2015/62 du 10 octobre 2014.

Le ratio de levier a légèrement diminué sur 2016 sous l'effet conjugué d'une diminution des fonds propres suite à plusieurs opérations de capital et à une progression du total de bilan. Des tableaux complémentaires sont repris en annexe pour détailler les composantes du ratio de levier.

---

# Présentation de la stratégie et de la politique en matière de risque

La direction générale accorde une importance particulière à la mise en œuvre d'une organisation robuste et efficiente pour maîtriser ses risques, dans tous les métiers, marchés et régions où il opère, ainsi qu'à l'équilibre entre une culture risques forte et la promotion de l'innovation. L'adéquation des moyens au contrôle des risques fait l'objet d'une attention particulière de la direction générale

## Déclinaison de la stratégie sous forme d'appétences

Sa stratégie établie, Edmond de Rothschild (France) définit un vecteur d'appétence. Le vecteur d'appétence est validé annuellement par le Comité d'Audit.

Cette appétence aux risques peut être moindre que le risque effectivement constaté, et ce, de façon parfois structurelle et inévitable malgré les meilleurs efforts accomplis pour réduire le risque. Ainsi, Edmond de Rothschild (France) a pour objectif de maintenir le risque de réputation à « faible » mais reconnaît que la visibilité et la renommée du nom Rothschild le rend en permanence sensible à toute opération de contre-publicité menée par des extérieurs. Il en découle un risque courant de réputation « moyen » malgré une propension au risque « faible ».

Les cotations des risques sont ensuite comparées trimestriellement aux appétences dans le cadre du Comité des Risques auquel assiste des membres du Directoire. Ces appétences sont, lorsque cela fait sens pour le profil de risque de la Banque, mises en rapport d'une consommation de risques, en équivalent de fonds propres engagés.

## Principes généraux applicables

Les principes généraux sont applicables tant au niveau du sous-groupe français (Edmond de Rothschild S.A.) qu'au niveau de la Banque (Edmond de Rothschild (France)).

Tenant compte des activités du sous-groupe français et des risques qui y sont liés, la Direction (le Directoire pour la Banque) juge approprié de maintenir en tout temps des fonds propres supérieurs au montant de fonds propres nécessaires requis selon la réglementation en vigueur.

Toute opération comportant un risque, effectuée pour compte propre de la Banque ou pour compte de tiers doit, préalablement à son exécution, s'inscrire dans les limites de crédit, de marché et opérationnelles autorisées et être conforme à la politique d'affaires d'Edmond de Rothschild (France) et aux réglementations existantes. La Direction (le Directoire pour la Banque) s'assure de l'application de ces mesures. Toute exception ou dérogation significative au respect de ces principes doit faire l'objet d'un rapport au Comité d'Audit. Toutes les opérations de négoce en devises, titres de participation ou autres créances, ainsi que leurs dérivés, effectuées pour compte propre sont soumises aux limites de marché fixées dans ce document. La volonté d'Edmond de Rothschild (France) est de limiter considérablement les prises de risques en compte propre par la mise en place d'une grille de limites sévères, certaines faisant même l'objet de contrôles plusieurs fois par jour.

Les investissements financiers figurant à l'actif du bilan, ainsi que la gestion de la trésorerie du sous-groupe (et de la Banque) entrent dans le cadre de la gestion structurelle du bilan et de limites définies.

La Direction (le Directoire pour la Banque) prend les mesures nécessaires afin que les liquidités du sous-groupe et de la Banque soient en permanence suffisantes pour couvrir ses activités courantes.

Pour s'assurer du bon suivi et contrôle des risques liés à l'activité d'Edmond de Rothschild (France) :

- La Direction (le Directoire pour la Banque) s'assure de la mise en place d'une organisation interne capable d'identifier, de mesurer, de prévenir et de gérer ces risques ;
- La Direction (le Directoire pour la Banque) met en place un système de reporting capable d'informer en tout temps sur le degré d'exposition du sous-groupe aux risques tels que définis dans la politique des risques.
- Les responsables des entités de contrôle (Direction Centrale des Risques, Direction de la Conformité et du Contrôle Permanent, Inspection Générale) établissent annuellement, un rapport sur le contrôle interne et les risques encourus par le sous-groupe et la Banque, lequel est présenté à la Direction (Directoire pour la Banque), au Comité d'Audit et au Conseil de Surveillance ;
- La Direction (le Directoire pour la Banque) est autorisée à déléguer ses pouvoirs et compétences à des Comités ad hoc.

## Typologie de risques

La Direction Centrale des Risques (DCR) a défini, en collaboration avec les autres directions, un ensemble de facteurs de risques. La cartographie des risques de la Banque fait alors apparaître une liste de risques qui font l'objet :

- d'un suivi trimestriel lors du Comité des Risques ;
- d'une qualification (de faible à critique) ;
- d'une procédure cadre de suivi.

Certains de ces risques font, de plus, l'objet de limites formelles, assortis de processus d'escalade. Les définitions retenues sont celles stipulées par la réglementation locale ou reprises de la Politique des Risques Groupe Edmond de Rothschild (ci-après « Groupe » ou « Groupe EdR »), lorsqu'applicables au sein d'Edmond de Rothschild (France).

Les risques identifiés sont les suivants :

- **Risque de crédit** : Le risque de crédit représente le risque d'insolvabilité de l'une des contreparties financières ou d'un client avec qui les banques du Groupe sont contractuellement liées, notamment en matière de prêt ou de créances découlant d'instruments financiers (définition Groupe). Il inclut les :
  - **Risque de crédit client** : risque de non remboursement total ou partiel des concours octroyés à des clients (prêts, découverts, garanties accordées à des tiers) ;
  - **Risque de contrepartie** : risque présent dans tout investissement pour compte propre en titres émis par des contreparties (achat de billets de trésorerie, de certificats de dépôts, d'actions, de titres de créance ou de propriété), ou dans tout contrat où une contrepartie intervient comme agent payeur ou receveur (swaps, change à terme) ;
  - **Risque de règlement-livraison** : risque encouru au cours de la période qui sépare le moment où l'instruction de paiement ou de livraison d'un instrument financier vendu ne peut plus être honoré, et celui où elle l'est effectivement (Arrêté du 3 novembre 2014) ;

- **Risque Pays** : risque de non recouvrement de créances vis-à-vis de contreparties financières ou de clients en raison de difficultés rencontrées par un pays / un groupe de pays ou de blocage des paiements / remboursements suite à des décisions politiques et/ou juridiques (définition Groupe) ;
- **Risque dépositaire** : risque lié au devoir de restitution dans les meilleurs délais des titres ou espèces incombant à la banque au titre de sa fonction de dépositaire ou valorisateur – teneur de compte (Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers, « RG AMF ») ;
- **Risque de concentration de crédit** : risque consistant en une exposition unique ou en un groupe d'expositions de nature à engendrer des pertes suffisamment importantes (par rapport aux fonds propres, au total des actifs ou au niveau global de risque) pour menacer la solidité d'une banque ou sa capacité à poursuivre ses activités essentielles (Bâle II - 2006).
- **Risque de marché** : Le risque de marché réside dans la vulnérabilité de la situation financière du Groupe à une évolution défavorable des cours du marché, en particulier du prix du sous-jacent et de sa volatilité implicite (définition Groupe). Il inclut :
  - **Risque de change** : risque issu des positions de change des activités de compte propre, soit au titre d'un « book » résiduel tenu par la salle des marchés de la banque, soit au titre des placements détenus par la banque en devise étrangère ;
  - **Risque de taux** : risque encouru en cas de variation des taux d'intérêt du fait de l'ensemble des opérations de bilan et de hors-bilan, à l'exception, le cas échéant, des opérations soumises aux risques de marché (Arrêté du 3 novembre 2014) ;
  - **Risque sur les marchés actions, métaux précieux et matières premières** : risque encouru par des placements en « trading book » sur les actifs financiers de ces marchés ;
  - **Risque de concentration de marchés** : risque se référant à une exposition sur un risque de marché pouvant créer des pertes potentielles suffisamment importantes pour menacer la santé financière d'un établissement de crédit ou sa capacité à continuer ses activités de cœur de métier.
  - **Risque sur compte de tiers** : Les risques considérés ici sont ceux que prend la Banque dans le cadre de son activité de compte de tiers, et non ceux que prend le client. Ces risques sont notamment :
    - **Risque de process** : risque issu du dysfonctionnement de la chaîne de traitement pour compte de tiers, de la mauvaise application opérationnelle d'un mandat de gestion ou d'un risque de non-respect d'une contrainte réglementaire de façon durable, invalidant le process.
    - **Risque de liquidité** : risque de suspension ou report des paiements, lors de remboursements demandés par nos clients sous mandats ou investis dans nos fonds, générant un risque réputationnel fort pour la Banque
    - **Risque de « strategy drift »** : risque de déviation significative d'un gérant vis de son mandat, en termes de performance ou de risques pris, pouvant mettre en cause la Banque dans son obligation de bonne gestion.

- **Risque de liquidité** : Le risque de liquidité correspond au risque que le Groupe ne soit pas en mesure de satisfaire ses besoins en flux de trésorerie et en sûretés, présents et futurs, attendus et inattendus, sans nuire à ses opérations journalières ou à sa situation financière (définition Groupe). Il inclut les :
  - **Risque de liquidité de court terme** : risque de ne pas pouvoir faire face à ses engagements ou de ne pas pouvoir dénouer ou compenser une position en raison de la situation du marché (Arrêté du 3 novembre 2014) ;
  - **Risque d'adéquation actif – passif** : risque issu d'un écart de duration, de liquidité, ou plus généralement de tout paramètre de risque significatif entre les éléments d'actifs et de passifs du bilan de la Banque
- **Risque opérationnel** : le risque de pertes découlant d'une inadéquation ou d'une défaillance des processus, du personnel et des systèmes internes ou d'événements extérieurs, y compris le risque juridique; le risque opérationnel inclut notamment les risques liés à des événements de faible probabilité d'occurrence mais à fort impact, les risques de fraude interne et externe, et les risques liés au modèle (Arrêté du 3 novembre 2014).
- **Risque de non-conformité** : le risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, de perte financière significative ou d'atteinte à la réputation, qui naît du non-respect de dispositions propres aux activités bancaires et financières, qu'elles soient de nature législatives ou réglementaires, ou qu'il s'agisse de normes professionnelles et déontologiques, ou d'instructions des dirigeants effectifs prises notamment en application des orientations de l'organe de surveillance (arrêté du 3 novembre 2014). Il inclut le :
  - **Risque LAB – CFT<sup>i</sup>** : risque de réintégrer dans les circuits financiers officiels les capitaux provenant d'activités criminelles. Sont punissables toutes les personnes procédant à cette remise en circulation des fonds ainsi que tous ceux qui, même par négligence, ont participé à entraver l'identification de l'origine des fonds, leur découverte.
  - **Risque d'abus de marché** : risque lié à l'utilisation ou à la communication d'une information privilégiée pour acquérir, céder, tenter d'acquérir ou de céder, recommander d'acquérir ou de céder pour son propre compte ou pour le compte d'autrui, soit directement soit indirectement, les instruments financiers auxquels se rapporte cette information ou les instruments financiers auxquels ces instruments sont liés (RG AMF livre VI) ;
  - **Risque d'image** : risque correspondant à l'impact pour le Groupe, ou ses actionnaires, découlant de la dégradation de la confiance des clients, de l'opinion publique, du régulateur ou des partenaires commerciaux. Ce risque peut être lié à la stratégie (marchés, types d'activité) poursuivie, à la propension aux risques et/ou à la réalisation d'un risque primaire (définition Groupe) ;
  - **Risque réglementaire** : risque issu du non-respect du cadre légal relatif aux activités bancaires et financières.
- **Risque stratégique** : Le risque stratégique est défini comme le risque de perte ou de diminution des résultats découlant d'un changement de l'environnement macroéconomique, compétitif ou réglementaire dans lequel opère le Groupe ; changement ayant impacté le modèle d'affaires du Groupe ou la réalisation des décisions stratégiques majeures adoptées (définition Groupe).

## Organisation des contrôles

Tous ces différents risques sont présentés trimestriellement lors du **Comité des Risques**, qui est l'outil privilégié de remontée transverse des risques au Directoire, et dont le mode opérationnel est le suivant :

Ce comité est l'occasion de revoir les risques de façon transverse, d'en noter le niveau de risque ainsi que l'évolution sur le dernier trimestre dans un tableau de synthèse.

Le Directeur de la DCR assume le rôle réglementaire de « Responsable de la Fonction de Gestion des Risques » (ou « responsable filière risques »).

La méthodologie de contrôle, et ses modalités sont détaillées dans la Politique des Risques, qui répertorie pour chacun des risques principaux :

- Les principales procédures applicables,
- Les services producteurs du risque,
- Les services contrôleurs de risques au premier et deuxième niveau,
- La raison et le sens de la prise de ce risque,
- Les «Key Risk Indicators» associés,
- Les limites associées,

Les éléments opérationnels clés de traitement de ce risque (comités, rapports)

# Risque de crédit

## Risques de contrepartie - Crédit aux clients privés

La Clientèle regroupe :

- la Clientèle Privée,
- le Groupe Edmond de Rothschild (France), hors Banque et ses filiales,
- les OPCVM Maison.

### Engagements du Groupe sur la Clientèle au 31 décembre 2016

En millions d'euros

31/12/16

Crédits (bilan)	632
Cautions	99
Ouvertures de crédits non utilisés	114
<b>Total</b>	<b>845</b>

## Risques de contrepartie - TITRES DE CREANCE ET TITRES DE PROPRIETE

Les expositions mentionnées correspondent aux expositions en risque selon les termes Bâlois.

Les expositions en risque au titre du risque de crédit et de contrepartie se répartissent de la manière suivante par catégorie d'exposition bâloise :

Catégorie d'exposition	Exposition	Risques pondérés	Exigences de fonds propres
Expositions sur les entreprises	923.224	686.531	54.922
Expositions sur les souverains	1.276.757	21.865	1.749
Expositions sur les établissements	444.273	130.359	10.429
Expositions sur les actions / fonds	40.024	40.024	3.202
Autres expositions	215.647	306.400	24.512
<b>Total (en milliers d'euros)</b>	<b>2.899.925</b>	<b>1.185.180</b>	<b>94.814</b>

## Répartition des expositions par axe géographique

69% des expositions en risque concernent les activités financières et les activités d'assurance et 23% concernent la clientèle de la Banque Privée.

Les expositions en risques sont concentrées à 92.9% sur des pays de l'union européenne. Plus précisément :

- 91.5% des expositions « activités financières et activités d'assurance » concernent l'union européenne.

- 94.4% des expositions de la banque privée se retrouvent sur l'union européenne.

Outre l'union européenne, les expositions en risque se retrouvent principalement sur la Suisse à hauteur de 5.6%, l'Amérique ( 0.5%), l'Asie (0.1%) ou l'Europe (0.7% sur Monaco).

## Exposition par catégorie d'exposition et maturité résiduelle

Catégorie d'exposition	De 1 à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5	TOTAL
Expositions sur les souverains	1.238.296	18.167	20.294	-	1.276.757
Expositions sur les entreprises	491.368	304.870	50.923	76.062	923.224
Expositions sur les établissements	354.956	44.653	13.967	30.698	444.273
Autres expositions	26.966	25.107	-	163.573	215.647
Expositions sur les actions / fonds	27.423	-	-	12.602	40.024
<b>Total (en milliers d'euros)</b>	<b>2.139.009</b>	<b>392.796</b>	<b>85.184</b>	<b>282.935</b>	<b>2.899.925</b>

## Actifs grévés

L'information sur les actifs grévés du groupe Edmond de Rothschild S.A. est disponible au niveau de l'annexe 9 des comptes et annexes 2016 publiés au bulletin légal des annonces officielles.

## Pondérations des expositions en risque de crédit

Les expositions au titre du risque de crédit sont pondérées selon l'approche standard en utilisant des pondérations forfaitaires ou des pondérations issues des notes externes des agences de notations Standard & Poors, Fitch et Moodys. La notation externe est utilisée pour les contreparties bancaires et les contreparties souveraines.

Pondération finale	Exposition brute	Exposition en risque	Risques pondérés	Exigences de fonds propres
0%	1.296.762	1.295.149	-	-
2%	188	188	4	-
20%	527.729	496.043	99.209	7.937
35%	117.966	106.783	37.374	2.990
50%	21.923	21.923	10.962	877
70%	337.920	307.235	215.065	17.205
100%	590.126	451.625	451.625	36.130
150%	200.684	181.507	272.260	21.781
250%	39.473	39.473	98.683	7.895
<b>Total (en milliers d'euros)</b>	<b>3.132.772</b>	<b>2.899.925</b>	<b>1.185.180</b>	<b>94.814</b>

## Facteurs d'atténuation du risque de crédit

La politique d'atténuation du risque consiste pour l'essentiel à la prise de suretés face aux engagements de crédit accordés à la clientèle, à des mécanismes d'appels de marge dans le cadre d'accords bilatéraux pour la négociation de dérivés. La note 10 « informations sur la gestion des risques et les instruments financiers » du rapport annuel 2016, partie 2, section 1 comprend des informations supplémentaires.

## EXPOSITIONS SUR ACTIONS HORS PORTEFEUILLE DE NEGOCIATION

Les éléments chiffrés relatifs au portefeuille d'actions d'Edmond de Rothschild (France) sont repris dans le rapport annuel 2016 au niveau de la partie 2.5 « actions et autres titres à revenus variables » de la note 2 : « Information sur les postes du bilan ».

# Risque de marché

## Limites de marché

Les limites représentent les autorisations d'exposition aux différents risques de marché telles qu'elles sont accordées par le Directoire et ratifiées par le Conseil de Surveillance. Le Front-office et le Département des Risques pour Compte Propre (Contrôle Financier) doivent s'assurer du respect à tout moment de ces limites.

Les limites sont exprimées de trois manières :

- **En montant absolu de portage** : il correspond au montant maximum acceptable, dans une devise déterminée, de la position ouverte des capitaux. Activité concernée : Change.
- **En sensibilité** : la sensibilité est définie comme le montant de perte potentielle pour une variation spécifique d'un facteur de risque (taux d'intérêt, cours de change).
- **En stop loss** : ce sont des montants de pertes cumulées quotidienne à ne pas dépasser, sauf à liquider immédiatement la position. Activités concernées : Toutes.

## Contrôle et reporting périodiques

Le Contrôle des risques pour compte propre assure au moins mensuellement la préparation d'un dossier de synthèse sur les risques et les résultats pour le Comité des Risques Financiers. Ce Comité siège en séance plénière une fois par mois et réunit alors un membre du Directoire, la Direction Centrale des Risques, le Responsable de la Salle des Marchés, les Responsables de la Trésorerie, des Engagements, et un représentant de la société de gestion EdRAM.

Le Contrôle des risques pour compte propre conçoit par ailleurs un Tableau de Bord trimestriel qui synthétise l'évolution de l'utilisation des limites de risque de marché et de contrepartie par l'ensemble des tables de la Salle des Marchés. Ce rapport est transmis au responsable de la Salle des Marchés et aux membres du Directoire.

## Bilan de l'exercice écoulé

Les activités de trésorerie ont généré un résultat positif pour un niveau de risques toujours très contenu. Le taux d'utilisation moyen des limites est de 10,8 % pour

l'activité changes et de 47,1 % pour l'activité taux (pondération de la limite pro rata temporis). Le tableau ci-dessous récapitule l'exposition en risque sur les deux dernières années :

	Fin d'année		Moyenne	
(En milliers d'euros)	2016	2015	2016	2015
Risque de change*	79	34	112	52
Risque de taux**	895	857	970	895

\*sensibilité à 8 % des positions de change opérationnelles, sans prise en compte des corrélations.

\*\*sensibilité à 1 % à une variation uniforme et parallèle des taux des portefeuilles de trésorerie, sans prise en compte des corrélations.

Les limites définies pour 2016 demeurent inférieures à 1 % des fonds propres.

## RISQUE DE TAUX

La structure de bilan de la banque ne fait pas apparaître de risque significatif de taux d'intérêt en regard de ses fonds

propres : l'essentiel de nos ressources et de nos emplois sont en effet alignés sur des taux variables.

# Risque opérationnel

## Suivi du risque opérationnel

Le risque opérationnel est défini par l'arrêté du 03/11/2014 comme « *le risque de pertes découlant d'une inadéquation ou d'une défaillance des processus, du personnel et des systèmes internes ou d'événements extérieurs, y compris le risque juridique ; le risque opérationnel inclut notamment les risques liés à des événements de faible probabilité d'occurrence mais à fort impact, les risques de fraude interne et externe, et les risques liés au modèle* ». Cette définition exclut les risques stratégiques et de réputation, conformément à la définition des accords de Bâle.

Afin d'éviter qu'un risque opérationnel ne mette en cause le bon fonctionnement du Groupe, Edmond de Rothschild (France) et EdR S.A. ont mis en place depuis plusieurs années un dispositif de gestion des risques opérationnels faisant partie intégrante des fonctions de management et qui repose sur la prévention à travers l'identification et l'évaluation des risques tenant compte de l'efficacité des contrôles, la mise en place de plans d'actions visant à sécuriser les processus jugés « risqués », et une gestion active des incidents permettant une meilleure maîtrise des coûts associés et d'améliorer la maîtrise des processus. Ce dispositif fait l'objet d'un pilotage rapproché par la Direction Générale de la Banque qui s'assure périodiquement que l'exposition au risque opérationnel est en phase avec l'appétence qui a été définie.

En 2015, ce dispositif a été renforcé par les outils suivants :

- mise en place d'une propension / valeurs seuils et mesure trimestrielle sur 14 risques opérationnels essentiels ;
- implication du Directoire et du Comité d'audit dans le cadre de la revue et de l'approbation du dispositif de gestion des risques opérationnels, de la définition de la propension / valeurs seuils ;
- mise en place d'un exercice d'évaluation top down des risques opérationnels par un administrateur désigné, membre du Conseil de Surveillance ;
- analyse du dispositif de contrôle / évaluation du risque au regard d'un événement externe, a minima annuellement.

La politique de gestion des risques opérationnels d'EdR (France) a fait l'objet d'une mise à jour en octobre 2015 pour y intégrer notamment, ces différents éléments.

Les principales lignes de la politique de gestion des risques opérationnels du Groupe EdR (France) sont les suivantes :

- le positionnement de la banque, sa taille et son profil de risque ont conduit au choix de l'**approche standard** dans le cadre du calcul de l'exigence en fonds propres. Au 31/12/2016, le niveau des fonds propres immobilisés au titre des risques opérationnels s'élève ainsi à 43,3 millions d'euros ;

- dans le cadre du nouveau dispositif du Groupe Edmond de Rothschild, la Direction Générale d'Edmond de Rothschild (France) a défini l'appétence au risque opérationnel comme « Moyenne ». Cette appétence a été déclinée sur 14 risques opérationnels essentiels. Chaque trimestre, Edmond de Rothschild (France) évalue l'exposition au regard de critères de tolérance représentés par des valeurs seuils en termes d'impact financier net/valeur absolue, de nombre d'incidents et de fiches de risque appréciés selon leur échelle de gravité/criticité. Le tableau de bord présente une analyse de la mesure et des dépassements au regard de la propension définie et le suivi des actions de réduction de risque identifiées.

- mise en place d'une organisation permettant de **responsabiliser et d'impliquer les différentes entités** dans la gestion du risque opérationnel qui doit faire partie intégrante des décisions managériales. Au niveau de chaque entité/département du groupe, un responsable du risque opérationnel est en charge de nommer formellement un correspondant du risque opérationnel et les managers/contributeurs métiers en charge de déployer la collecte des incidents et de contribuer à l'identification des risques et à leur cotation. Ce responsable est chargé de la validation de la cartographie des risques, de la définition des risques cibles de son activité et du plan d'action à mettre en œuvre.

- **la gestion des risques opérationnels est animée par une équipe de 3 personnes, rattachée à la Direction centrale des risques.** Cette équipe est en charge d'animer et de piloter le processus de déploiement de la politique de gestion des risques opérationnels ainsi que la méthodologie et les outils définis pour ce faire. Elle s'appuie sur un réseau de correspondants localisés dans les entités et départements ; en 2016, ce réseau de correspondants représentait 12 personnes. 7 de ces correspondants sont également les contrôleurs internes de l'activité, 3 sont des risk-manager, ce qui représente 5 « Equivalent Temps Plein » dédiés au risque opérationnel.

## Périmètre des activités couvertes :

- Gestion privée, Gestion institutionnelle, Private Equity, Corporate Finance
- Salle des Marchés, Opérations, Informatique, Support Administration de fonds, Finances
- Juridique/Conformité/Relations Tiers/Crédits
- Moyens Généraux, Sécurité, Ressources Humaines
- Pays : France, Italie, Israël<sup>ii</sup>, Hong-Kong

## Dispositif de suivi

La mise en place du système de pilotage des risques opérationnels s'articule autour du dispositif suivant :

- la déclaration de tous les incidents opérationnels par les entités, qu'ils aient un impact financier positif ou négatif, et sans montant minimum. Le Groupe affirme ainsi sa volonté d'aller au-delà de la notion de perte financière pour avoir une vue globale sur les incidents (en particulier ceux ayant un impact image, réglementaire ou sécurité) et mieux gérer les incidents à faible coût mais forte récurrence. Dans ce cadre, l'équipe Gestion des risques opérationnels réalise :
  - la revue de l'ensemble de ces incidents afin de s'assurer de l'analyse, des actions de sécurisation identifiées et de la cohérence avec la cotation des risques
  - l'analyse systématique des incidents les plus significatifs, en collaboration avec les entités concernées, pour la mise en place de plans d'actions si nécessaire ;
  - la remontée, en cas d'incident majeur, à destination de la Direction Générale.

En 2015, le dispositif a été renforcé sur la chaîne de remontée des alertes, la mise en place d'un processus formalisé de constitution des provisions lors des arrêtés, le cadrage trimestriel de la base des incidents avec la comptabilité générale.

- **la mise en place d'une cartographie des risques opérationnels** qui permet l'identification et la cotation des risques opérationnels pour l'ensemble des lignes métiers. Elle est réalisée à partir de l'analyse des processus, des entretiens avec les responsables métiers, l'analyse des résultats des différents niveaux de contrôles et des incidents intervenus. Dans le cas de cotation de niveau Critique ou Elevé, dans la mesure où ces risques peuvent être réduits, un risque cible est défini ainsi qu'un plan d'action. La cartographie des risques fait l'objet d'une revue formelle et exhaustive à minima tous les deux ans mais une mise à jour au fil de l'eau est réalisée en cas de changements significatifs faisant apparaître une élévation du risque ou sa réduction. Les risques cotés « critique » et « Elevé » et les actions associées font l'objet d'un suivi spécifique. En cas d'absence de plan d'action, l'acceptation du risque doit être argumentée par le responsable de l'entité.
  - des « **Comités des Risques Opérationnels Métiers** » mis en place sur une base à minima semestrielle dans les principaux métiers et départements. Ces comités visent à piloter l'avancement des travaux associés à la mise en place du dispositif de risque opérationnel et des actions découlant de la cartographie des risques et des incidents ; en 2016, 10 comités de ce type se sont tenus.
  - des « **Comités Risques Opérationnels transversaux** » : mis en place de façon spécifique sur des risques opérationnels transversaux associés à plusieurs départements. En 2016, trois comités métiers réunissant des secteurs opérationnels et la Direction Informatique ont permis d'adresser les sujets plus spécifiques liés aux incidents informatiques des Opérations, du département Finance et Comptabilité et de la Banque Privée.

- des « **Comités Nouveaux Produits/processus** » chargés d'identifier et d'analyser les risques avant le lancement d'un nouveau produit ou d'une nouvelle activité. En 2016, trois comités mettant en avant de nouveaux processus (Délégation de la conservation Or au prestataire CPR Or, Evolution Extranet Banque Privée / souscription/rachat, mise en place du processus de compensation EMIR) se sont tenus et n'ont pas appelé de commentaires sur le volet risques opérationnels.
- d'un « **Comité des Risques** » au cours duquel les différents risques auxquels le Groupe est exposé sont passés en revue dont le risque opérationnel. Ce comité réunit trimestriellement les représentants de la Direction Générale, de la Direction Centrale des Risques, de la Direction du Conformité et du Contrôle Permanent, des principaux métiers et des fonctions support concernées. Le Comité des risques s'est réuni 4 fois en 2016. Le reporting concernant le risque opérationnel porte sur la remontée des incidents significatifs (analyse des causes et actions correctrices mises en œuvre), le suivi de l'avancement des actions majeures identifiées, les faits marquants concernant la mise à jour de la cartographie des risques et une synthèse de la mesure de l'exposition sur les 14 risques opérationnels essentiels.

Ce dispositif est décrit au sein de 3 procédures ayant fait l'objet d'une diffusion auprès des collaborateurs des différentes entités :

- politique de gestion des risques opérationnels d'Edmond de Rothschild (France) et Edmond de Rothschild S.A. (mise à jour en octobre 2015)
- procédure de gestion des incidents de risque opérationnels
- politique de traitement des incidents ayant un impact sur la valeur liquidative

Dans le cadre de la mise en œuvre de la politique de gestion du risque opérationnel, Edmond de Rothschild (France) et Edmond de Rothschild S.A. s'appuient sur l'outil ORM, utilisé par l'ensemble des entités du groupe. Cet outil permet le référencement de toutes les procédures et processus impliqués dans la gestion du risque opérationnel, la collecte des incidents à travers la gestion d'un work-flow, la cotation et la documentation associée à la cartographie des risques. Il constitue un outil intégré de suivi du dispositif de contrôle interne de 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> niveau. Pour l'ensemble des processus clés du groupe, les risques opérationnels, les incidents, les contrôles, les recommandations et les plans d'actions y sont recensés et font l'objet d'un suivi. L'outil permet également de produire les reportings nécessaires au pilotage du dispositif.

# Mesures de poursuite d'activité

## Les grands risques

### (Plan de Secours Informatique, Plan d'Urgence et de Continuité d'Activité)

Le Groupe a formalisé un plan de secours informatique (PSI) et a élaboré, plus généralement, un plan de continuité d'activité

(PCA). Ces plans ont été revus dans le cadre du nouveau dispositif de PCA / PSI défini en 2009.

## Plan de Secours Informatique (PSI)

Un plan de secours informatique a été mis en place par la Banque et permet de redonner la production des activités critiques. Ce PSI fait l'objet de tests réguliers.

En 2015, un PSI a été organisé dont le résultat a été jugé positif.

## Plan d'Urgence et de Continuité d'Activité

Le dispositif de gestion de crise PCA consiste en un ensemble des modes d'organisation, des techniques et des moyens qui permettent au EdR (France) de se préparer et de faire face à la survenance d'un sinistre nécessitant le déclenchement du Plan de Continuité d'Activité. A l'issue de cette crise, un bilan est réalisé afin de proposer, si nécessaire, un plan d'amélioration des dispositifs de continuité d'activité.

Dans le cas des bâtiments d'Edmond de Rothschild (SA), 3 types de sinistres pouvant causer ce scénario principal ont été revus plus en détails :

- Explosion,
- Inondation,
- Incendie.

En fonction du type de sinistre et du nombre de personnes concernées, la Banque activera l'un ou l'autre (ou mixte) des moyens suivants :

- Site de secours dédié pour le Groupe, situé dans Paris dans une zone moins exposée aux risques d'inondation/attentats
- Activation des dispositifs de connexion à distance
- Utilisation de locaux / bureaux disponibles dans le groupe.

Le scénario de pandémie fait l'objet d'une étude séparée, car les locaux restent disponibles, même s'il est déconseillé aux employés de s'y rendre. Le schéma ci-dessous présente les différentes étapes de l'activation du Plan d'Urgence et de Poursuite d'Activité en cas d'incident déclaré :

1. L'alerte, donnée suite à un incident ou un sinistre, provenant généralement de la sécurité ou de l'astreinte informatique (le cas échéant) ;
2. Le diagnostic, visant à qualifier le niveau de gravité de l'incident pour décider ou non de convoquer les cellules PCA ;
3. La mobilisation des cellules PCA et des experts (si nécessaire) dans la salle de réunion de crise PCA ;
4. La décision, suite à la délibération de la cellule PCA Décisionnelle sur le niveau de gravité de l'incident, les activités critiques en cours, etc...
5. L'activation du PCA, si la cellule PCA Décisionnelle l'a décidé. Il s'agit du lancement de toutes les actions de mise en œuvre du (ou des) Plans de Continuité ;
6. L'exécution du (ou des) plans de continuité, il s'agit du redémarrage des activités en mode dégradé, pour les activités prioritaires uniquement ;
7. La montée en charge des activités et du nombre d'utilisateurs présents sur le site de secours. Les solutions de continuité complémentaires (nomadisme, etc...) se mettent en œuvre.

Le Plan de Continuité d'Activité d'EdR (France) s'appuie, dans sa formalisation écrite, sur un ensemble documentaire composé :

- Du document chapeau, synthétisant les impacts et actions à prendre, le « PCA d'Edmond de Rothschild (France) » ;
- Des impacts de crise pour chaque métier et chaque fonction support critique (Business Impact Analysis) ;
- D'un plan de secours des Moyens Généraux / Sécurité ;
- D'un plan Pandémie établi dès 2009.

L'organisation de cet ensemble documentaire a été complètement revue en 2015, conformément aux recommandations de l'auditeur extérieur Advese qui avait été mandaté en 2014 pour effectuer une mission au sein de la Edmond de Rothschild (France) sur ce thème. Le nouveau document chapeau, le « Plan de continuité d'activité », remplace à ce titre l'ancien « Plan Rouge » et a fait l'objet d'une présentation au comité d'audit de novembre 2015.

Le scénario principal de crise retenu concerne l'impossibilité pour les équipes d'atteindre leurs postes de travail suite à un risque majeur extérieur. Ce scénario est celui qui fait l'objet de tests réels systématiques, en rotation entre les différents départements.

Le CPD (« cellule PCA décisionnelle ») aura pour responsabilité de déterminer la stratégie générale de l'entité en situation de crise qui sera ensuite décliné par le CPO (« cellule PCA opérationnelle »).

---

# Risque de liquidité

## Activité génératrice

Le risque de liquidité est le risque pour l'établissement de ne pas pouvoir faire face à ses engagements du fait du déséquilibre entre les emplois et les ressources et de l'impossibilité de se procurer des fonds dans des conditions financières satisfaisantes.

## Dispositif de mesure et de surveillance

La fonction de pilotage de la liquidité s'intègre à la gestion actif-passif se structure de la façon suivante :

- des réunions de travail réunissent périodiquement la Direction Financière et le Contrôle Financier sur des thèmes spécifiques.
- plus formellement, le Contrôle Financier édite les états d'impasse en taux et en liquidité ainsi que les scénarios de stress à chaque arrêté mensuel. En outre, le portefeuille de titres et les ressources disponibles font également l'objet d'un suivi récurrent. Ces informations sont rapportées et discutées en Comité des risques.
- ces éléments alimentent enfin la réflexion des Comités ALM qui se réunissent trois à quatre fois par an pour définir les principaux enjeux stratégiques et déterminer les grandes orientations en matière de gestion de la liquidité à moyen et long terme<sup>2</sup>. Ces Comités, animés par la Direction Financière, associent 2 membres du Directoire, le Directeur Financier, les Responsables de la DMC et de la Trésorerie ainsi que le responsable de la DCR et du Contrôle Financier. Les risques de liquidité et les risques stratégiques sont aussi abordés en Comité Central des Risques tenu mensuellement.

Le processus de pilotage et de surveillance des risques comprend :

- un système de limites (ou d'alertes) et des contrôles calibrés en fonction de la tolérance définie au risque de liquidité ;
- un plan d'urgence tenant compte des résultats des tests d'endurance ;
- des systèmes informatiques et des collaborateurs qualifiés permettant d'assurer la mesure, la surveillance et la communication en temps approprié des positions de liquidité en regards des limites fixées.

L'objectif de la gestion du risque de liquidité est de garantir la capacité de la Banque et de ses filiales bancaires consolidées à faire face à leurs engagements en tout temps et de manière

continue, notamment lors d'une crise au niveau de l'institution ou de l'ensemble du marché affectant ainsi la capacité de l'établissement à obtenir suffisamment de financement, garanti ou non par des sûretés.

## Bilan de l'exercice écoulé

Structurellement excédentaire, le montant de trésorerie disponible s'élève à 1175 M€ au 31/12/2016. De surcroît, le ratio LCR s'élève à 173.3% au 31/12/2016 et demeure nettement supérieur à l'exigence cible minimale fixée à 100%.

Depuis le début de la crise financière, la Banque a multiplié les initiatives pour préserver cet avantage comparatif. Des outils (état quotidien de liquidité opérationnelle) et des décisions (rédaction des engagements interbancaires) avaient été développés dès septembre 2007.

En outre, le Contrôle des risques financiers a développé un stress scénario en matière de liquidité afin de tester selon une fréquence mensuelle, la robustesse du bilan à un choc conduisant notamment au retrait de l'essentiel des ressources clientèles. Les hypothèses de ce stress scénario sont révisées annuellement et intègrent notamment :

- l'impact de l'environnement externe (dégradation des Bourses de valeur, appréciation brutale du dollar par rapport à l'euro) sur la valorisation des produits dérivés et donc du volume de collatéraux versés,
- la répercussion de rachats massifs sur le montant des découverts accordés aux OPCVM impactant par là-même la trésorerie disponible.

Le trésorier de la Banque doit aussi détenir un montant de liquidité suffisant, auprès de la Banque de France (BDF) et des correspondants bancaires, destiné à répondre à des besoins opérationnels prévisibles et à des sorties imprévues de liquidité.

En outre, Edmond de Rothschild (France) apporte une attention particulière à la diversification de ses sources de financement qui constitue l'un des socles de sa politique de gestion du risque de liquidité. Une politique de liquidité encadre le suivi de la liquidité de la Banque

Le tableau suivant fournit une indication de la diversité de ses sources de financement au 31 décembre 2016 (hors comptes courants) :

---

<sup>2</sup> La gestion de la liquidité à court terme est confiée à la Direction des Marchés de Capitaux qui assure le financement des différentes entités de la Banque et le placement de la trésorerie excédentaire.

---

En millions d'euros	31/12/16
Emprunts de trésorerie	554,0
Comptes à terme	132,8
Certificats de dépôts	159,0
EMTN structurés	313,1

---

# Risque de conformité, réputationnel et légal

## Le dispositif de conformité et du contrôle permanent

Une organisation de la conformité et du contrôle permanent indépendante a été déployée dans les différents métiers du Groupe Edmond de Rothschild (France) afin de veiller en permanence aux risques issus du non-respect du cadre légal relatif aux activités bancaires et financières.

La Direction de la Conformité et du Contrôle Permanent reporte au Directeur Général Délégué, membre du Directoire de Edmond de Rothschild France et au responsable de la ligne métier « compliance » de la holding Edmond de Rothschild Holding S.A. à Genève.

Les missions principales de la Direction de la Conformité et du Contrôle Permanent sont de définir les dispositifs applicables en matière de conformité, de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme (LCB/FT), en assurer la mise en œuvre et en contrôler l'application.

## Dispositif de conformité

Le dispositif de conformité a pour objectif de conseiller et d'aider la Direction Générale et les collaborateurs à déterminer, gérer et limiter les risques découlant du non-respect des normes en vigueur (risque compliance). A ce titre, la Direction de la Conformité et du Contrôle Permanent a mis en place des procédures spécifiques d'examen du risque non-conformité, en particulier pour :

- L'entrée en relation avec un tiers (client, distributeur, apporteur, intermédiaire de marché). Ces procédures permettent, notamment, le contrôle ex-ante de la documentation relative à la connaissance client (KYC) et la vérification de l'adéquation du service offert.
- Le lancement des produits nouveaux ou pour les transformations significatives opérées sur les produits préexistants.
- Le contrôle des règles déontologiques applicables aux collaborateurs et au Groupe.
- Le contrôle du dispositif de Conformité des filiales étrangères.
- La gestion des éventuelles situations de conflits d'intérêts.
- La détection et le signalement des opérations susceptibles de constituer un délit d'initié ou une manipulation de cours.
- La remontée par les collaborateurs de leurs interrogations sur d'éventuels dysfonctionnements concernant le respect des obligations de conformité.

La procédure relative aux conflits d'intérêts permet à tout collaborateur d'informer la conformité de conflit d'intérêt constaté. La procédure relative à la faculté d'alerte des collaborateurs permet à tout collaborateur de faire part d'interrogations sur d'éventuels dysfonctionnements au responsable de la conformité de l'entité ou de la ligne métier à laquelle ils appartiennent conformément à l'article 37 de l'arrêté du 3 novembre 2014. Lorsque le dysfonctionnement est avéré, la Direction de la Conformité examine la suite à donner pour proposition au Directoire.

En dehors de ce cadre, la communication des résultats des contrôles en matière de conformité s'effectue dans le cadre de la rédaction de rapports présentés trimestriellement au Directoire, au Comité d'Audit et au Conseil de surveillance. Un rapport semestriel et un rapport annuel sont également envoyés à Edmond de Rothschild Holding dans le cadre de la filière Compliance.

## Dispositif et de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme (LCB/FT)

La mise en place du dispositif LCB/FT incombe à la Direction de la Conformité et du Contrôle Permanent. Les correspondants TRACFIN sont situés au sein de la Direction de la Conformité et du Contrôle Permanent et dans chacune des sociétés du Groupe. Ils sont chargés, le cas échéant, de procéder aux déclarations de soupçon.

Ce dispositif comprend notamment :

- la rédaction de procédures internes,
- la sensibilisation et la formation des collaborateurs sur ces problématiques,
- la mise en place d'outils permettant de détecter des opérations suspectes, les personnes ou entités faisant l'objet d'une mesure de gel des avoirs,
- les contrôles des obligations de vigilance vis-à-vis des filiales et succursales implantées à l'étranger.
- la revue régulière du dispositif.

Le contrôle interne de chacune des sociétés du Groupe intègre des contrôles en matière de LCB/FT dans son plan de contrôle annuel. L'état d'avancement du plan de contrôle et le résultat de ces contrôles est communiqué à la Direction de la Conformité et du Contrôle Permanent.

---

## Dispositif de contrôle interne

Le pilotage de ce dispositif consiste à effectuer un suivi transversal des missions de contrôle interne des différentes entités du groupe Edmond de Rothschild (France) à travers l'animation d'un réseau de contrôleurs internes. Ces missions sont conduites selon une méthodologie standardisée via notamment un outil Groupe.

La mise en œuvre des contrôles visant à maîtriser les risques opérationnels s'effectue en deux étapes. La première étape consiste à identifier les risques inhérents aux différentes procédures du Groupe et aux prestations substantielles et importantes externalisées. Il convient ensuite de recenser les contrôles de 1er niveau associés. Cette étape s'appuie sur les travaux réalisés dans le cadre du traitement du risque opérationnel. La seconde consiste à adapter les programmes de contrôle visant à assurer la couverture adéquate des risques et des contrôles identifiés. Ces contrôles sont réalisés par les contrôleurs internes. Ces travaux sont récurrents et font l'objet de compte-rendu, ils sont, par ailleurs, pris en compte le cas échéant, pour la mise à jour de la cartographie des risques opérationnels.

# Annexe

## Composition des fonds propres réglementaires

Ce tableau reprend la composition des fonds propres réglementaires selon les exigences requises dans le règlement européen 1423/2013.

<b>Fonds propres de base de catégorie 1: instruments et réserves</b>		<b>31/12/2016</b>
1	Instruments de fonds propres et comptes des primes d'émission y afférents	83.533
2	Bénéfices non distribués	364.952
3	Autres éléments du résultat global accumulés (et autres réserves, pour inclure les gains et les pertes non réalisés conformément au référentiel comptable applicable)	
4	Montant des éléments éligibles visé à l'article 484, paragraphe 3, et comptes des primes d'émission y afférents qui seront progressivement exclus des CET1	
5	Intérêts minoritaires (montant autorisé en CET1 consoli- dés)	5.614
6	Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) avant ajustements réglementaires	454.099
<b>Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1): ajustements réglementaires</b>		
7	Corrections de valeur supplémentaires (montant négatif)	
8	Immobilisations incorporelles (nets des passifs d'impôt associés) (montant négatif)	-138.895
9	Ensemble vide dans l'UE	
10	Actifs d'impôt différé dépendant de bénéfices futurs à l'exclusion de ceux résultant de différences temporelles (nets des passifs d'impôt associés lorsque les conditions prévues à l'article 38, paragraphe 3, sont réunies) (montant négatif)	
11	Réserves en juste valeur relatives aux pertes et aux gains générés par la couverture des flux de trésorerie	
12	Montants négatifs résultant du calcul des montants des pertes anticipées	
13	Toute augmentation de valeur des capitaux propres résultant d'actifs titrisés (montant négatif)	
14	Pertes ou les gains sur passifs évalués à la juste valeur et qui sont liés à l'évolution de la qualité de crédit de l'établissement	
15	Actifs de fonds de pension à prestations définies (mon- tant négatif)	
16	Détentions directes ou indirectes, par un établissement, de ses propres instruments CET1 (montant négatif)	
17	Détentions d'instruments CET1 d'entités du secteur financier lorsqu'il existe une détention croisée avec l'établissement visant à accroître artificiellement les fonds propres de l'établissement (montant négatif)	
18	Détentions directes et indirectes d'instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établis- sement ne détient pas d'investissement important (montant au-dessus du seuil de 10 %, net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	
19	Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instru- ments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important (montant au-dessus du seuil de 10 %, net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	-10.298
20	Ensemble vide dans l'UE	
20a	Montant des expositions aux éléments suivants qui reçoivent une pondération de 1 250 %, lorsque l'établissement a opté pour la déduction	
20b	dont: participations qualifiées hors du secteur financier (montant négatif)	-21.045
20c	dont: positions de titrisation (montant négatif)	
20d	dont: positions de négociation non dénouées (montant négatif)	
21	Actifs d'impôt différé résultant de différences temporelles (montant au-dessus du seuil de 10 %, net des passifs d'impôt associés lorsque les conditions prévues à l'article 38, paragraphe 3, sont réunies) (montant négatif)	
22	Montant au-dessus du seuil de 15 % (montant négatif)	

23	dont: détentions directes et indirectes, par l'établissement, d'instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquelles il détient un investissement important;	
24	Ensemble vide dans l'UE	
25	dont: actifs d'impôt différé résultant de différences temporelles	
25a	Résultats négatifs de l'exercice en cours (montant négatif)	
26	Ajustements réglementaires appliqués aux fonds propres de base de catégorie 1 eu égard aux montants soumis à un traitement pré-CRR	-7.931
26a	Ajustements réglementaires relatifs aux gains et pertes non réalisés en application des articles 467 et 468	
28	Total des ajustements réglementaires aux fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	-178.169
29	Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	275.931

#### Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1): instruments

31	Instruments de fonds propres et comptes des primes d'émission y afférents	
33	Montant des éléments éligibles visé à l'article 484, paragraphe 4, et comptes des primes d'émission y afférents qui seront progressivement exclus des AT1	12.600
34	Fonds propres de catégorie 1 éligibles inclus dans les fonds propres consolidés AT1 (y compris intérêts minoritaires non inclus dans la ligne 5) émis par des filiales et détenus par des tiers	
35	dont: instruments émis par des filiales qui seront progressivement exclus	
36	Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) avant ajustements réglementaires	12.600

#### Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1): ajustements réglementaires

37	Détentions directes ou indirectes, par un établissement, de ses propres instruments AT1 (montant négatif)	
38	Détentions d'instruments AT1 d'entités du secteur financier lorsqu'il existe une détention croisée avec l'établissement visant à accroître artificiellement les fonds propres de l'établissement (montant négatif)	
39	Détentions directes et indirectes d'instruments AT1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important (montant au-dessus du seuil de 10 %, net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	
40	Détentions directes et indirectes d'instruments AT1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important (montant au-dessus du seuil de 10 %, net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	-3.433
41	Ajustements réglementaires appliqués aux fonds propres additionnels de catégorie 1 eu égard aux montants faisant l'objet d'un traitement pré-CRR et de traitements transitoires et qui seront progressivement exclus conformément aux dispositions du règlement (UE) n° 575/2013 (montants résiduels CRR)	-1.815
41a	Montants résiduels déduits des fonds propres additionnels de catégorie 1 eu égard à la déduction des fonds propres de base de catégorie 1 au cours de la période de transition conformément à l'article 472 du règlement (UE) n° 575/2013	
	Dont éléments à détailler ligne par ligne, par exemple pertes intermédiaires nettes significatives, immobilisations incorporelles, insuffisance de provisions pour pertes attendues, etc.	
41b	Montants résiduels déduits des fonds propres additionnels de catégorie 1 eu égard à la déduction des fonds propres de catégorie 2 au cours de la période de transition conformément à l'article 475 du règlement (UE) n° 575/2013	-
	Dont éléments à détailler ligne par ligne, par exemple détentions croisées d'instruments de fonds propres de catégorie 2, détentions directes d'investissements non significatifs dans le capital d'autres entités du secteur financier, etc.	
41c	Montant à déduire ou à ajouter aux fonds propres additionnels de catégorie 1 en ce qui concerne les filtres et déductions additionnels prévus par les dispositions préCRR	
42	Déductions T2 éligibles dépassant les fonds propres T2 de l'établissement (montant négatif)	
43	Total des ajustements réglementaires aux fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1)	-5.248
44	Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1)	7.352
45	Fonds propres de catégorie 1 (T1 = CET1 + AT1)	283.283

#### Fonds propres de catégorie 2 (T2): instruments et provisions

46	Instruments de fonds propres et comptes des primes d'émission y afférents	
47	Montant des éléments éligibles visé à l'article 484, paragraphe 5, et comptes des primes d'émission y afférents qui seront progressivement exclus des T2	8.400
	Injections de capitaux publics éligibles jusqu'au Zef janvier 2018 en vertu de droits antérieurs	

49	dont: instruments émis par des filiales qui seront progressivement exclus	
50	Ajustements pour risque de crédit	
51	Fonds propres de catégorie 2 (T2) avant ajustements réglementaires	
<b>Fonds propres de catégorie 2 (T2): ajustements réglementaires</b>		<b>-5.247</b>
58	Fonds propres de catégorie 2 (T2)	3.153
<b>59</b>	<b>Total des fonds propres (TC = T1 + T2)</b>	<b>286.436</b>
59a	Actifs pondérés eu égard aux montants faisant l'objet d'un traitement pré-CRR et de traitements transitoires et qui seront progressivement exclus conformément aux dispositions du règlement (UE) n° 575/2013 (montants résiduels CRR)	1.787.929
<b>60</b>	<b>Total actifs pondérés</b>	<b>1.787.929</b>
<b>Ratios de fonds propres et coussins</b>		
61	Fonds propres de base de catégorie 1 (en pourcentage du montant d'exposition au risque)	15,43%
62	Fonds propres de catégorie 1 (en pourcentage du montant d'exposition au risque)	15,84%
63	Total fonds propres (en pourcentage du montant d'exposition au risque)	16,02%
64	Exigence de coussin spécifique à l'établissement (exigence de CET1 conformément à l'article 92, paragraphe 1, point a), plus exigences de coussin de conservation de fonds propres et contracyclique, plus coussin pour le risque systémique, plus coussin pour établissement d'importance systémique (coussin EISm ou autre EIS), exprimée en pourcentage du montant d'exposition au risque)	11.182
65	dont: exigence de coussin de conservation de fonds propres	11.175
66	dont: exigence de coussin contracyclique	8
67	dont: exigence de coussin pour le risque systémique	-
67a	dont: coussin pour établissement d'importance systémique mondiale (EISm) ou pour autre établissement d'importance systémique (autre EIS)	-
<b>68</b>	<b>Fonds propres de base de catégorie 1 disponibles pour satisfaire aux exigences de coussins (en pourcentage du montant d'exposition au risque)</b>	<b>143.401</b>

## Principales caractéristiques des instruments de fonds propres

Cette maquette reprend les caractéristiques des instruments de fonds propres conformément au règlement 1423/2013.

<b>Prin</b>		
1	Émetteur	EdR France
2	Identifiant	FR0010484410
3	Droit régissant l'instrument	Français
<b>Traitement réglementaire</b>		
4	Règles transitoires CRR	Maintien partiel du TSS en AT1 selon l'article 485 de la CRR
5	Règles CRR après transition	Reclassement du TSS en Tier 2
6	Éligible au niveau individuel/(sous-) consolidé/individuel et (sous-)consolidé	Éligible au niveau sous-consolidé EdR France et au niveau consolidé EdR SA
7	Type d'instrument	Titre de dette subordonné
8	Montant comptabilisé en fonds propres réglementaires	12,6M€ soit 60% du montant comptable de 21M€
9	Valeur nominale de l'instrument	50M€
10	Classification comptable	Dettes subordonnées
11	Date d'émission initiale	Juin 2007
12	Perpétuel ou à durée déterminée	Perpétuel
13	Échéance initiale	Pas d'échéance
14	Option de rachat de l'émetteur soumise à l'accord préalable de l'autorité de surveillance	OUI

15	Date facultative d'exercice de l'option de rachat, dates d'exercice des options de rachat conditionnelles et prix de rachat	Remboursement partiel de 29M€ en août 2013 Call option en juin 2017 , prix de rachat 100% plus coupon annuel de 6,36%
16	Dates ultérieures d'exercice de l'option de rachat, s'il y a lieu	Trimestriellement post juin 2017
<b>Coupons/dividendes</b>		
17	Dividende/coupon fixe ou flottant	Taux fixe jusqu'en 2017 puis flottant au-delà
18	Taux du coupon et indice éventuel associé	coupon fixe de 6,364% jusqu'au 15/06/2017 puis EURIBOR 3M+2,65%
19	Existence d'un mécanisme de suspension des versements de dividendes	NON
20a	Pleine discrétion, discrétion partielle ou obligatoire (en termes de calendrier)	OBLIGATOIRE
20b	Pleine discrétion, discrétion partielle ou obligatoire (en termes de montant)	OBLIGATOIRE
21	Existence d'un mécanisme de hausse de la rémunération (step-up) ou d'une autre incitation au rachat	OUI
22	Cumulatif ou non cumulatif	OUI
23	Convertible ou non convertible	Non convertible
<b>30 Caractéristiques en matière de réduction du capital</b>		
31	Si réduction du capital, déclencheur de la réduction	Réduction du capital en août 2013 suite à des contacts avec un des porteurs
32	Si réduction du capital, totale ou partielle	Réduction partielle de 29M€ en août 2013
33	Si réduction du capital, permanente ou provisoire	Réduction permanente de 29M€ depuis août 2013
34	Si réduction provisoire du capital, description du mécanisme de réaffectation du capital	
35	Rang de l'instrument en cas de liquidation (indiquer le type d'instrument de rang immédiatement supérieur)	Instrument remboursable après le désintéressement des autres créanciers à l'exclusion des titulaires de prêts participatifs ou de titres participatifs
<b>36</b>	<b>Existence de caractéristiques non conformes</b>	<b>NON</b>

## Ratio de Levier – complément d'information

En milliers d'euros		31/12/16
<b>1</b>	<b>Total de l'actif selon les états financiers publiés</b>	<b>2.964.696</b>
2	Ajustement pour les entités consolidées d'un point de vue comptable mais qui n'entrent pas dans le périmètre de la consolidation réglementaire	-135.881
3	(Ajustement pour actifs fiduciaires comptabilisés au bilan conformément au référentiel comptable applicable mais exclus de la mesure totale de l'exposition aux fins du ratio de levier au titre de l'article 429, paragraphe 13, du règlement (UE) no 575/2013)	-
4	Ajustements pour instruments financiers dérivés 5	59.193
5	Ajustement pour les opérations de financement sur titres (SFT)	8.130
6	Ajustement pour les éléments de hors bilan (résultant de la conversion des expositions de hors bilan en montants de crédit équivalents)	216.115
EU-6a	(Ajustement pour expositions intragroupe exemptées de la mesure totale de l'exposition aux fins du ratio de levier au titre de l'article 429, paragraphe 7, du règlement (UE) no 575/2013)	-
EU-6b	(Ajustement pour expositions exemptées de la mesure totale de l'exposition aux fins du ratio de levier au titre de l'article 429, paragraphe 14, du règlement (UE) no 575/2013)	-
7	Autres ajustements	-
<b>8</b>	<b>Mesure totale de l'exposition aux fins du ratio de levier</b>	<b>3.112.254</b>

Expositions sur SFT		
12	Actifs SFT bruts (sans prise en compte de la compensation) après ajustement pour les transactions comptabilisées en tant que ventes	8.130
13	(Valeur nette des montants en espèces à payer et à recevoir des actifs SFT bruts)	
14	Exposition au risque de crédit de la contrepartie pour les actifs SFT	
EU-14a	Dérogation pour SFT: Exposition au risque de crédit de la contrepartie conformément à l'article 429 ter, paragraphe 4, et à l'article 222 du règlement (UE) no 575/2013	
15	Expositions lorsque l'établissement agit en qualité d'agent	
EU-15a	(Jambe CCP exemptée des expositions pour SFT compensées par le client)	
<b>16</b>	<b>Total des expositions sur opérations de financement sur titres (somme des lignes 12 à 15a)</b>	<b>8.130</b>
Autres expositions de hors bilan		
17	Expositions de hors bilan en valeur notionnelle brute	357.250
18	(Ajustements pour conversion en montants de crédit équivalents)	-141.135
<b>19</b>	<b>Autres expositions de hors bilan (somme des lignes 17 et 18)</b>	<b>216.115</b>
Expositions exemptées au titre de l'article 429, paragraphes 7 et 14, du règlement (UE) no 575/2013 (expositions au bilan et hors bilan)		
EU-19a	(Expositions intragroupe exemptées (sur base individuelle) au titre de l'article 429, paragraphe 7, du règlement (UE) no 575/2013 (expositions au bilan et hors bilan))	-

EU-19b	(Expositions exemptées au titre de l'article 429, paragraphe 14, du règlement (UE) no 575/2013 (expositions au bilan et hors bilan))	0
--------	--	---

---

**Fonds propres et mesure de l'exposition totale**

20	Fonds propres de catégorie 1	283.283
21	Mesure totale de l'exposition aux fins du ratio de levier (somme des lignes 3, 11, 16, 19, EU-19a et EU-19b)	2.934.086

---

**Ratio de Levier**

22	Ratio de Levier	9,65%
----	-----------------	-------

---

<sup>i</sup> LAB –CFT : Lutte Anti Blanchiment – Capitaux et Financement du Terrorisme

<sup>ii</sup> Israël : jusqu'en mars 2016